

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
D'ALENCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

6, RUE DU BERCAIL  
61000 ALENCON  
ACCES MINITEL GRAND PUBLIC :  
GREFTel 36 29 22 22

ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIOUX

58 AV. DE COURTEILLE  
ALENCON  
61000 ALENCON

V/REF :  
N/REF : 92 B 33 / A-325

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/09/95, SOUS LE NUMERO A-325,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 21/07/95  
CESSION DE PARTS PAR MME POTTIER MARIE A MR RIOUX MARCEL

... CONCERNANT LA SOCIETE  
ALLO AMBULANCES ALENCONNAISES COURTIOUX  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
58 AV. DE COURTEILLE  
ALENCON  
61000 ALENCON

R.C.S ALENCON B 384 774 089 (92 B 33)

LE GREFFIER



Dépot en vertu du Greffe de  
Tribunal de Commerce d'ALENÇON  
le 26 SEP. 1995 N° A325

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par Madame POTTIER

A Monsieur RIOUX  
\_\_\_\_\_

CESSION DE PARTS  
Par Madame POTTIER  
A Monsieur RIOUX  
-----

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Marie Françoise Léone Marguerite POTTIER, aide  
soignante, demeurant à ALENCON(Orne) 68 avenue de Courteille,  
épouse divorcée non remariée de Monsieur Bernard GRIPON  
Née à La Bazouge du Désert (Ille et Vilaine), le  
10 avril 1932

Ci-après dénommée "le Cédant"

D'UNE PART

Et Monsieur Marcel Christian Guy RIOUX, employé des P.et T.,  
demeurant à SAINT GERMAIN DU CORBEIS (Orne) 14 rue des Primevères  
époux de Madame Marthe LECAIME

Né à Sai (Orne) le 30 juin 1940

Ci-après dénommé "le Cessionnaire"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS

Le cédant cède et transporte au cessionnaire qui accepte,  
Les 125 parts sociales numérotées de 251 à 375 entièrement  
libérées qu'il possède dans la société ALLO AMBULANCES  
ALENCONNAISES COURTIOUX société à responsabilité limitée au  
capital de 50.000 francs, dont le siège social est à ALENCON, 58  
avenue de Courteille immatriculée au registre du Commerce et des  
sociétés d'ALENCON, sous le numéro B 384 774 089

Dont les principales caractéristiques sont énoncées dans  
l'extrait d'immatriculation délivré par le Greffe du Tribunal de  
Commerce et des Sociétés d'Alençon

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter  
de ce jour avec tous les droits y attachés. Il aura seul droit  
aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient distribués . A  
cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les  
droits et actions attachées aux parts sociales.

M B

J. F. P

FACE ANNULÉE  
Art. 905 C.C.I  
Arrêté du 20 mars 1958

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptation moyennant le prix de CINQUANTE MILLE FRANCS, ci..... 50.000,00 frs que le cessionnaire a payé comptant au cédant qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance .

## DONT QUITTANCE

## ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts cédées pour les avoir reçues à la fondation de la société, en rémunération de son apport ainsi qu'il résulte des statuts .

## NANTISSEMENT

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire

## AGREMENT

La présente cession a été soumise à l'agrément selon les dispositions statutaires.

## FORMALITES - FRAIS

Dépôt au siège social

En application de l'article 1690 du Code Civil, un original du présent acte de cession sera déposé au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt .

Dépôt au Greffe

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, deux originaux du présent acte seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la Société est immatriculée.

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité .

Enregistrement

En vue de la formalité de l'enregistrement , le cédant déclare que les parts cédées représentent des apports en numéraires.

Frais

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait EN CINQ ORIGINAUX  
à ALENCON

Le 21 juillet 1995

DUPLICATA

ENREGISTRÉ A ALENÇON R.D.

Le 21 AOUT 1995

F. 444/3 F. 09

4400 F. pour 7.000.000 F. de capital

1.000.000 F. de capital

lu et approuvé  
*[Signature]*

lu et approuvé  
*[Signature]*

*[Signature]*  
Acte de cession  
Capital  
1.000.000 F. de capital

FACE ANNULÉE  
Art. 905 C.G.I.  
Arrêté du 20 mars 1958